

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 :

- **Règlement 779-3 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants (Concordance entre deux articles)**
  - Règlement ayant comme objet de modifier un objet à usage unique afin d'assurer la concordance entre cet objet (article 4) et la redevance exigible (article 10).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 779-3 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Me Caroline Dion  
Greffière